

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Culture, citoyenneté et relations
internationales »

Conseil municipal du 14 décembre 2015
Séance du 25 novembre 2015

21 Grange à Musique - convention de partenariat avec le collège Gabriel Havez

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme Aïcha GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme Nicole CAPON

Mme Mariline DUHIN

Pouvoir à :

M. Cédric LEMAIRE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

- Rapport de présentation :

Monsieur Florent LELONG, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre des activités régulières et des projets d'Education Artistique et Culturelle (EAC) de la Grange à Musique, la Ville de Creil et le collège Gabriel Havez ont souhaité mettre en place une convention de partenariat liée au projet pédagogique atelier artistique appelé « Le hip-hop : une culture - plusieurs modes d'expression pour une culture citoyenne ».

Pour rappel, les ateliers artistiques font partie des activités facultatives dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels. Ils sont construits autour d'un projet annuel élaboré par une équipe d'enseignants, de partenaires extérieurs et d'élèves.

Cette convention définit les modalités de partenariat intégrant ce projet pédagogique sur 2015-2016. Elle intègre pleinement la labellisation SMAC (Scène Musiques Actuelles) de l'équipement municipal creillois dont un premier axe correspond au travail auprès des scolaires et jeunes publics, et un second correspond à la mise en valeur des cultures urbaines sur son territoire. La convention proposée précise les modalités d'entente entre les deux partenaires ainsi que les modalités financières d'intervention et de prise en charge de chacune des parties.

Ce dispositif, entre autres, contribuera au développement des pratiques artistiques et culturelles interdisciplinaires pour éveiller et entretenir le goût pour la culture comme outil d'éducation et de cohésion sociale sur le territoire, sur lequel nos contrats d'objectifs inscrivent nos actions. Le coût total du projet s'élève à 2 974 €, avec une participation totale de la Ville de 1 524 €.

Il vous est proposé d'approuver la convention et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu la convention ci-annexée,
Vu l'avis de la commission « Culture, citoyenneté et relations internationales » en date du 26 novembre 2015,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le projet pédagogique de l'atelier artistique « Le hip-hop : Une culture - Plusieurs modes d'expression pour une culture citoyenne » mis en place avec le collègue Gabriel Havez.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Creil et le collègue Gabriel Havez concernant l'atelier artistique « Le hip-hop : une culture - plusieurs modes d'expression pour une culture citoyenne » et tous les documents y afférents.

Article 3 : d'accepter le versement par le collègue Gabriel Havez d'un montant de 450 € au titre de ladite convention.

Article 4 : d'imputer les dépenses et recettes dudit projet sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, comptes 611/314/GM et 7478/314/GM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 16 DEC. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 28/12/15
et publication ou notification le 28/12/15
affiché le 16/12/15
CREIL, le 28/12/2015

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY